

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le **mardi 25 mai 2021**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS,
Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Rozenn COROLLER, Dany FRATTINI, Céline THEUREAU,
Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Marie-Véronique LESAIN, Valérie LOUAZEL, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER,
Benoît FOUCHER, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Marie-Claude HESLENS à Gilles DETRAIT
Christelle HOUIZOT à Jean-François COLAS

Anne ROBLIN à Marielle MURET-BAUDOIN
Jean-Pierre BATON à Dany FRATTINI

Absents : Michel ROZÉ, Maud DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 19 avril 2021.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 25 MAI 2021

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

INTERCOMMUNALITE

Information sur la démarche d'élaboration du Projet de Territoire du Pays de Chateaugiron Communauté pour la période 2022-2027

URBANISME / FONCIER

1. ZA de la Giraudière : désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie en vue de sa cession à la SCI la Giraudière
2. Site de la Parenthèse : acquisition auprès du promoteur LAMOTTE de la future salle communale

CADRE DE VIE

3. Actualisation du règlement communal de voirie

FINANCES LOCALES

4. Tarifs des services municipaux 2021-2022.
5. Admissions en non-valeur
6. Subvention au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor

VIE SCOLAIRE

7. Projet d'intégration d'une Unité d'Enseignement Extérieure (UEE) de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « les Rochers » au sein de l'école élémentaire « la Caravelle »

CONTRATS - CONVENTIONS

8. Mise à disposition des vestiaires et terrains du stade Paul Ricard : convention Ligue de Bretagne / District d'Ille-et-Vilaine / Commune

PERSONNEL

9. Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1713	SALLOT Xavier et Marie-Josèphe	12/04/2021	30	E-0127
1714	LERAY Francis	16/04/2021	30	A-0188
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
21P0020	GUILLEMOIS Pascal - 1, rue Edison	07/04/2021	H 1630 1801	2 336
21P0022	BOISRAMÉ Consorts - 5, rue Calmette	13/04/2021	AL 25	529
21P0023	MONNERIE Louis - 19, rue de la Janaie	13/04/2021	AA 125	614
21P0024	LAMOTTE AMENAGEUR - 33, avenue du Général de Gaulle (lot n° 11)	13/04/2021	AI 272	529
21P0025	AMELIN Claire - 31, rue Julien Neveu	13/04/2021	AC 515	414
21P0026	VILLAIN Eric - 1, rue de Cézembre	13/04/2021	AB 455	590
21P0027	PAISANT Jean-Pierre (SCI MALUCE) - 7, rue de Châteaugiron	13/04/2021	AD 178	306
21P0028	DOUBLARD Philippe - 7, rue Jean-Marie Pannetier	13/04/2021	AC236	665
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	COLAS (Domloup) - Marché à Commandes - Exercice 2021 Bon de commande n° 1 : extension du cimetière	08/04/2021		33 338,00
FINANCES				
DEVIS	SCOB (Bréal-sous-Montfort) - Salle des sports des Korrigans : sécurisation des pieds de poutres	12/04/2021		16 950,00
DEVIS	ILIANE (Rennes) - Installation Office 365 sur tous les postes (dont abonnement annuel : 8.532 € HT)	21/04/2021		11 726,36

INTERCOMMUNALITE

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Information sur la démarche d'élaboration du Projet de Territoire du Pays de Chateaugiron Communauté pour la période 2022-2027.

Mme LE MAIRE rappelle que le projet de territoire intercommunal est en cours. Il s'agit d'un moment important dans la vie d'une collectivité, ce document donnant les lignes directrices et la vision pour les six ans à venir, de 2022 à 2027. Il fixe la feuille de route de l'intercommunalité, les orientations qu'elle va prendre et de quelle façon. C'est un travail commun aux cinq communes qui vont y travailler et Mme le Maire invite les élus à y participer. Certains conseillers et conseillères sont membres des commissions de l'intercommunalité et auront à réfléchir à ce projet dans ce cadre. Dans le déroulé de ce projet de territoire, un premier point a été fait en retour de l'enquête de perception faite auprès des habitants, lesquels ont pu faire part de leur ressenti par rapport à l'intercommunalité.

La Communauté de Communes entame son quatrième projet de territoire dont les idées principales sont :

- la consolidation des relations entre l'intercommunalité et les cinq Communes membres ;*
- l'implication de tous les acteurs locaux, élus municipaux et communautaires, ainsi que les agents communaux et intercommunaux. Le Conseil de développement et les habitants (enquête de perception) sont également consultés ;*
- la collaboration avec les territoires proches (la Métropole Rennaise, Vitré Agglomération, le Pays de la Roche aux Fées et Liffré Cormier Communauté) ainsi que les partenaires locaux (le Département, la Région et l'Etat) ;*
- la prise en compte de toutes les décisions réglementaires en cours et à venir tel que l'assainissement.*

Un cabinet d'études accompagne les élus pour réaliser ce projet de territoire qui comprend plusieurs phases :

- La première, comme toute étude, consiste à faire le diagnostic de la situation avec l'étude de perception et celle à venir sur le pacte fiscal et financier.*
- La seconde phase concerne la prospective et la stratégie. C'est l'étape « entonnoir » qui permet d'affiner le projet au fur et à mesure des idées, des discussions, des capacités financières et des choix définis quant au soutien des Communes membres. Cette phase déterminera les grandes orientations, la stratégie et les priorités du projet. Certaines actions pourront se réaliser rapidement, d'autres seront seulement fléchées pour le prochain projet de territoire.*

Mme le Maire indique que les définitions des grandes orientations doivent être faites avant le 30 juin, l'Etat et la Région souhaitant contractualiser avec les Communautés de Communes. Indirectement cela impacte les communes pour le contrat de relance et de transition écologique. C'est cette date butoir qui oblige la programmation de plusieurs réunions fin mai et début juin sur ce dossier.

- La troisième phase porte sur le plan d'action qui sera travaillé en détail dans les différentes commissions.*

Mme LE MAIRE précise que la validation du projet se fera avant la fin de l'année.

Sur le diagnostic de la phase 1, Mme LE MAIRE indique que des ateliers créatifs ont été organisés à destination des Maires, des directeurs et chefs de services. Pour la phase 2 en cours, Mme le Maire rappelle que les élus sont conviés à une réunion le 3 juin, intitulée « le forum des futurs souhaitables ». Le rendez-vous suivant est fixé le 16 juin avec pour thème « le forum des futurs possibles ». Sur la phase 3 du « plan d'action », un nouveau forum sera organisé et déterminera plus précisément les actions. Est également prévu, un séminaire des services, une restitution de toutes ces phases et au final, une présentation globale du projet de territoire.

Mme LE MAIRE rappelle l'importance de la présence des élus pour comprendre toutes les étapes et réunions qui ont un but et une finalité.

Mme LE MAIRE indique qu'outre le bureau d'études, plusieurs agents de l'intercommunalité s'occupent du pilotage dont Hélène FRESNEL, DGS, Guillaume DAVENEL, référent Urbanisme et Habitat, également en charge du contrat de relance et des petites villes de demain où la commune de Noyal-sur-Vilaine est partie prenante. Aurélie VILLENEUVE, directrice financière, aura en charge le pacte financier et fiscal pour définir les relations financières entre l'intercommunalité et les communes. Pour exemple, Mme LE MAIRE précise ainsi que le taux de la subvention attribuée pour les vestiaires à hauteur de 20 % avait été fixé au précédent mandat en fonction des capacités financières de l'intercommunalité. Il s'agira sur ce nouveau projet de territoire, soit de maintenir ce taux, soit le diminuer, soit l'augmenter. L'impact financier et fiscal n'est pas anodin : 20 %, c'est un taux qui n'est pas négligeable pour les communes dans leurs programmes d'investissements. Elle rappelle également que le plan vélo de l'intercommunalité, correspond à une aide de 50 %. Sans cette aide, il est évident que les communes iraient beaucoup moins vite. Ce volet fiscal portera également sur la création de nouveaux fonds de concours sur de nouveaux points à développer. Tous ces éléments vont être importants pour les communes dans leurs futurs budgets. Marine GOUNANT, responsable communication, qui s'est occupée de l'étude de perception va assurer la communication interne et externe du projet.

Mme LE MAIRE évoque également le travail des dix commissions thématiques de l'intercommunalité qui ont fait le bilan du précédent projet de territoire et ont commencé à évoquer des pistes pour le futur projet. Il faudra ensuite quantifier les idées projetées pour en connaître le coût et les moyens à mettre en œuvre en estimant également les ressources humaines et les recrutements potentiels à prévoir. Il s'agit de réaliser la prospective pour ensuite faire les arbitrages.

Les rencontres organisées avec les Maires et les DGS, ont permis à chaque Maire de s'exprimer sur les points forts, les points faibles de l'intercommunalité, la qualité des relations mais aussi de lancer des pistes de réflexion sur les actions qui intéressent chaque commune, comme le dossier de la mobilité pour Noyal-sur-Vilaine.

Mme le Maire, si elle n'a pas, à ce jour, d'action précise à soumettre, estimait important que les élu.es aient une vue globale de ce projet de territoire qui aura des impacts pour la commune au niveau financier mais également dans l'orientation des investissements projetés.

N° 2021.05.01 – FONCIER - ZA de la Giraudière : désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie en vue de sa cession à la SCI LA GIRAUDIERE

Présentation : Sébastien COQUELIN

Le développement des zones d'activités relevant de la compétence du Pays de Châteaugiron Communauté, l'EPCI procède actuellement, dans le cadre du Marché Global de Performance (MGP), à la réfection des voies internes des zones et notamment celles de la Giraudière (les voies restent en revanche propriété de la commune).

Préalablement aux travaux, il est opéré la vérification des limites des propriétés et c'est à cette occasion qu'il a été constaté une utilisation de fait par une entreprise, d'un « délaissé de voirie » appartenant à la commune.

Il s'agit de l'entreprise CALTEAU (propriétaire SCI LA GIRAUDIERE), sise 11, rue de la Giraudière, qui occupe ce terrain enrobé d'une surface de 87 m². Cette surface a été close et donc englobée dans la propriété de l'entreprise (ou des entreprises occupantes successives) depuis l'origine d'implantation du bâtiment.

Afin de régulariser l'occupation de fait, il convient de céder ce délaissé faisant partie du domaine public de la commune car ayant été aménagé à cet effet au moment de la réalisation du lotissement d'activités (revêtement en enrobé identique au trottoir).

Considérant qu'un bien du domaine public est inaliénable et imprescriptible et qu'il convient, pour le céder de l'intégrer préalablement au domaine privé ;

Considérant que l'emprise concernée a toujours été utilisée par l'entreprise (ou les entreprises occupantes successives) et n'a donc jamais été affectée à l'usage du public ;

Considérant que l'emprise n'est pas affectée à la circulation générale et n'impacte ni les cheminements piétonniers existants, ni la fonction de circulation au sein de la placette de retournement ; que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ; il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que le seul riverain ayant sa propriété donnant au droit de l'emprise est la SCI LA GIRAUDIERE (représentée par M. CALTEAU), il n'y a pas lieu de solliciter d'autres propriétaires ;

Il est donc proposé de céder ce délaissé de voirie à la SCI LA GIRAUDIERE, dans le cadre d'une signature tripartite de l'acte authentique y associant : la commune en tant que propriétaire (avec perception des recettes), la société en tant qu'acquéreur et le Pays de Châteaugiron Communauté en tant que gestionnaire de la Zone d'Activité.

En référence aux cessions opérées communément dans les zones d'activités au prix de 25 € HT, et selon l'avis de France Domaine en date du 06/05/2021, il est proposé de vendre cette surface à 25 € HT/m².

Sur avis unanime de la commission d'urbanisme réunie le 12/05/2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise présentée ci-avant en nature de délaissé de voirie ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ladite emprise pour qu'elle relève du domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- **APPROUVE** la cession de terrain dans les conditions détaillées ci-avant ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à formaliser l'acte de vente authentique avec la SCI LA GIRAUDIERE (représentée par M. CALTEAU), ou toute société s'y substituant, et la Communauté de Communes en l'étude notariale de Me NICOLAZO à Noyal-sur-Vilaine dans les conditions ci-dessus, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge du demandeur ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2021.05.02 – Site La Parenthèse : acquisition auprès du promoteur LAMOTTE de la future salle communale
--

Présentation : Sébastien COQUELIN

Pour rappel :

Par décisions successives, le Conseil Municipal :

- a validé l'orientation d'une opération mixte « habitat et nouvel équipement public municipal » sur le secteur de « La Parenthèse » (décision du 12/06/2017),
- a attribué la réalisation de l'opération globale au Groupe LAMOTTE, pour une acquisition du foncier à 500 000 € HT et la construction d'une salle communale aménagée à 500 000 € HT (décision du 17/12/2018),
- a constaté la désaffectation du bien communal et prononcé son déclassement (décision du 16/09/2019),
- a autorisé la cession du foncier au Groupe LAMOTTE et **précisé que les conditions d'acquisition de la salle aménagée devaient faire l'objet d'une décision ultérieure (décision du 16/12/2019).**

Considérant qu'il convient désormais, en vue de l'acquisition de la future salle communale (d'une surface globale d'environ 300 m² annexes comprises), de signer le contrat de réservation définissant également les caractéristiques techniques de la salle, convenues entre la commune et le promoteur LAMOTTE, et qui sont les suivantes :

- Matériaux de gros œuvre pour les façades, les murs porteurs et les planchers ;
- Encoffrement coupe-feu prévu pour la pose d'une hotte de cuisine, mise en place du conduit et de la cheminée par la commune ;
- Divers canalisations et branchements ;
- Toiture végétalisée au-dessus de la salle avec garde-corps transparent et portillon d'accès pour l'entretien ;
- Cloisons sèches, avec coupe-feu sur les locaux techniques ;
- Sols en grès cérame normalisés en fonction des usages/fréquentations pour la cuisine, le hall d'entrée, les vestiaires, les sanitaires et le local ménage ; pose d'un parquet dans la salle avec supplément à la charge de la Commune ;
- Revêtements muraux en grès émaillés pour les sanitaires et la cuisine, toute hauteur ; enduits et peintures sur les autres murs ;
- Plafonds en panneaux suspendus avec plénum ;
- Menuiseries extérieures en aluminium ouvrant à la française ; porte d'entrée principale ouvrant à l'anglaise ;
- Menuiseries intérieures en bois, porte et cloisons vitrées entre le hall et la salle ; réservation pour la pose de stores intérieurs ou rideaux ;
- Equipements intérieurs : différentes arrivées d'eau et robinetteries, mobiliers locaux sanitaires ;
- Différents équipements électriques (plafonniers et autres en LED, éclairages de sécurité, équipement alarme incendie, alarme anti-intrusion, salle équipée en pré-câblage audio ; carillon) ;
- Installation d'une chaudière gaz à condensation avec distribution de radiateurs dans les différentes pièces ; VMC simple et double flux.

Restent à la charge de la Commune : cuisine aménagée, vidéophonie, projecteur, contrôle d'accès, sécurité incendie, rideaux ou stores, système audio, patères, mobiliers divers et autres accessoires.

M. FOUCHER, au nom de son groupe, annonce être plutôt favorable au projet, cet équipement étant attendu par les noyalais. Si le contexte actuel ne permet pas d'utiliser les salles, les activités devraient reprendre et il espère que cette future salle pourra être utilisée par les noyalais et les associations. A ce jour, la commune ne dispose plus de salles en capacité intermédiaire aux Lavandières et Tréma. L'aménagement de l'équipement semble bien pensé mais M. FOUCHER regrette de n'avoir pas pu travailler plus avec le promoteur pour rendre ce bâtiment un peu plus performant énergétiquement. Il estime en ce sens dommage de rester sur de la chaudière gaz, mais confirme que c'est un beau projet.

M. COQUELIN indique, comme évoqué en commission Urbanisme, la difficulté du choix de moyen de chauffage sur des équipements qui sont utilisés sur des périodes irrégulières. L'option du gaz de ville a semblé la mieux adaptée et permettra une régulation par une gestion technique (GTB) sur les temps d'occupation. L'objectif est effectivement d'adapter les équipements communaux à une gestion informatisée comme il a été procédé au stade.

Considérant que, selon l'offre financière du promoteur LAMOTTE en date du 05/12/2018, la salle doit être livrée finie à la commune de Noyal-sur-Vilaine, et étant entendu que le paiement, d'un montant total de 500 000 € HT s'effectuera comptant à son achèvement, sans versement de dépôt de garantie ; que la commune s'acquittera du montant de la TVA,

Considérant que la livraison de la salle est estimée au 4^e trimestre 2023,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de réservation de la salle et son descriptif en même temps que l'acte définitif de cession du foncier au prix de 500 000 € HT, tel que défini et décidé en Conseil Municipal du 16/12/2019, et selon l'avis des services de France Domaine, mis à jour le 27/04/2021 (1^{er} avis en date du 27/06/2019),

Sur avis unanime de la commission d'urbanisme réunie le 12/05/2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de réservation de la salle auquel sera annexée la notice descriptive,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente, au profit de la commune, de la future salle communale,
- **DIT** que la livraison de la salle devra intervenir dans un délai n'excédant pas 2 ans et 7 mois à compter de la signature du contrat de réservation,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer concomitamment l'acte authentique de cession du foncier et selon les conditions définies par Conseil Municipal du 16/12/2019, conformément à l'avis de France Domaine en date du 27/06/2019 réitéré le 27/04/2021,
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant, pour signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2021.05.03 – CADRE DE VIE : actualisation du règlement communal de voirie

Présentation : Emmanuel CASADO

Par délibération du 17 septembre 2018, puis première actualisation le 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement communal de voirie.

Le règlement de voirie est le document de référence qui fixe les règles d'occupation, d'utilisation, de gestion du domaine public communal. Le domaine public communal s'entend de l'ensemble des voies communales affectées ou non à la circulation routière et leurs dépendances, ainsi que les places. Ce règlement s'applique à toute occupation au sol, en sous-sol ou en aérien, réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Bien que la constitution d'un règlement communal de voirie soit facultative pour les communes, il en a été souhaité la mise en œuvre en vue de notamment :

- de formaliser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux,
- d'éviter à l'autorité territoriale d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public,
- de clarifier et rendre lisible les règles d'occupation et d'entretien du domaine public à l'égard des occupants et riverains.

En conformité avec les différents codes généraux et règlements locaux s'appliquant au domaine public communal, le règlement communal de voirie ci-annexé, s'organise comme suit :

- droits et obligations de la commune
- droits et obligations des riverains
- occupation du domaine public
- organisation générale des chantiers
- conditions techniques d'exécution des ouvrages sous le sol du domaine public
- autres occupations

Les nouvelles adaptations du règlement communal de voirie ont été étudiées en commission « Cadre de vie » le 11 mai 2021. Elles concernent la thématique de la salubrité sur les aires de jeux (animaux de compagnie), et également les dégradations et usures anormales causées par un tiers sur les voies communales. Il s'agit des articles suivants (modifications / compléments en gris) :

Article 30 – CONSTAT PREALABLE DES LIEUX

Préalablement à tous travaux, le Maire ou l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

Article 33 – REMISE EN ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX

Aussitôt après l'achèvement de leurs travaux les intervenants sont tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Pour chaque chantier, il devra être adressé à la collectivité une demande de réception contradictoire après achèvement réel des travaux. Par achèvement réel des travaux, il faut entendre la fin, selon le cas, de la réfection provisoire ou de la réfection définitive immédiate.

A créer : Article 34 – CONTRIBUTIONS SPECIALES SUITE A DEGRADATION

Toutes les fois qu'une route communale est temporairement empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des dégradations anormales sur la chaussée ou ses dépendances, il est imposé aux entrepreneurs des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées dans des conditions arrêtées dans une convention ou d'accord amiable. A défaut, la Commune se réserve le droit de saisir le tribunal administratif compétent pour définir, après expertise, les contributions annuelles à recouvrer.

Article 56 – MESURES DE PROTECTION, PROPRETE SALUBRITE

Il est interdit par ailleurs de dégrader les chaussées et dépendances des voies communales, ainsi que de compromettre la sécurité ou la libre circulation des usagers de ces voies et notamment :

[...]

- 10 - de laisser errer des animaux sur la chaussée et ses dépendances conformément à la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et la protection des animaux. Les chiens sur la voie publique devront être sous la responsabilité et la surveillance rapprochée de leur maître. Par ailleurs, les animaux sont interdits sur les aires de jeux publiques (sol amortissant) et à proximité immédiate de l'aire de jeux. Enfin, il incombe aux propriétaires de ramasser les déjections de leur animal sur le domaine public (trottoir, pelouse...) par leurs propres moyens et de les déposer dans une poubelle.

M. VETIER, au regard de l'article 34 du règlement, interpelle sur les déplacements de terres végétales issues des zones d'activités de la Communauté de Communes pour surélever un terrain devant recevoir des panneaux solaires au niveau des Pâtissiaux. Ces transports ont été faits sur la période de Janvier-Février, la pire pour la voirie (départementale et communale) qui a été détériorée. M. VETIER s'interroge également des règles applicables sur la commune du fait de la modification de terrain (voirie, gestion de l'eau,...).

M. CASADO confirme que certaines règles sont applicables suivant la qualité et indique pour exemple qu'on ne peut pas remblayer sur une zone humide. Toutefois, suivant les cas, une autorisation de remblai peut être accordée jusqu'à deux mètres de hauteur.

M. VETIER s'interrogeant sur l'autorisation préalable sollicitée par les entreprises assurant les transports de terre, M. CASADO indique que le règlement trouve notamment son sens sur ce type de sujet et la commune obligera l'entreprise concernée à une remise en état des voies.

M. CASADO, à la demande de M. VETIER sur un état des lieux préalable, indique que certaines entreprises interviennent parfois sans prévenir.

Mme LE MAIRE au regard des difficultés des entreprises pour trouver des sites de dépôt de ces terres confirme qu'elles ne s'attardent pas à faire une demande auprès de la commune quand elles en trouvent. C'est en partie en raison de ces désagréments que la commune a souhaité adapter le règlement et se donner les moyens d'agir. Si la commune est prévenue en amont, le policier municipal pourra faire un constat sur place. Cela évitera que la commune soit pénalisée in fine. Les entreprises doivent se conformer aux règles et prévenir pour qu'un plan de circulation soit défini de manière à préserver l'état de certaines routes et ne pas gêner les riverains.

M. VETIER fait état d'un chantier de réfection en cours sur la D286, la voirie ayant beaucoup souffert suite à des passages d'engins.

M. CASADO confirme des affaissements assez importants de la chaussée et précise qu'un riverain a également subi des dégradations.

Sur questions de M. VETIER, M. CASADO indique que la Département et la Commune gèrent chacun la portion de route qui lui incombe et que l'un et l'autre sont intervenus auprès de l'entreprise pour solliciter la remise en état de la chaussée.

M. HUBERT indique avoir déjà pu assister, sur la route de Chantepie, à la hauteur de la Lande aux Moines, à l'état des lieux préalable aux travaux en présence de la police municipale, des services techniques et d'un représentant du Département. Un agriculteur a accepté de recevoir la terre, mais pendant trois semaines il y a eu un défilé constant et les routes ont été défoncées. Aujourd'hui, la route est barrée pour permettre les travaux de réfection et le marquage au sol permet de voir les endroits qui vont être repris et où il va y avoir des purges.

M. FOUCHER concernant les Pâtissiaux et en particulier la route d'Harheux, indique que son groupe a été alerté par des riverains qui attendent une action de la commune envers l'entrepreneur de travaux publics. Ils estiment que la route est très endommagée et est à refaire entièrement, notamment au regard de la sécurité. Ainsi, M. FOUCHER s'interroge des démarches en cours auprès de l'entreprise. Concernant les difficultés évoquées précédemment, M. FOUCHER suggère de communiquer auprès des agriculteurs, principalement concernés sur les dépôts de terres végétales et de remblai, pour les informer du règlement de voirie communal et de la démarche préalable à faire en mairie avant d'accepter de la terre.

A propos de la route de Harheux, M. CASADO indique qu'une action est menée avec les riverains qui ont effectivement adressé un courrier pour solliciter la réfection globale de la voie. Une réunion a également eu lieu avec la société de travaux publics, laquelle s'est engagée à faire des travaux qui n'ont pas pu être réalisés faute de météo favorable. M. CASADO précise que l'entreprise s'est engagée à faire des travaux de reprise mais pas de réfection complète. Faute d'état des lieux il est difficile de savoir l'impact réel sur la voie qui est indéniablement en mauvais état. Cette voie n'est pas structurée. Elle a été remblayée et goudronnée par couches successives et dès qu'il y a trop d'intempéries, elle se dégrade fortement. Si la société ne tient pas rapidement son engagement, elle sera relancée.

Sur la suggestion de M. FOUCHER, M. CASADO indique que le règlement de voirie va permettre d'informer officiellement les entrepreneurs des démarches à faire avant tout transport de terre, notamment de solliciter les services de la mairie pour qu'un état des lieux précis de la voirie soit fait au préalable.

M. VETIER estime également que les voies communales supportent un trafic de plus en plus important (principalement le matin et le soir) pour lequel elles ne sont pas suffisamment structurées.

M. SEVIN fait part également d'une recrudescence de passages de semi-remorques depuis l'extension de la zone de Châteaubourg et se demande comment ils peuvent emprunter ces petites routes, sauf renvoi via les GPS en cas de bouchons sur la route nationale.

Sur avis favorable (4 voix pour et 1 abstention) de la commission « Aménagement, Cadre de vie » qui s'est réunie le 11 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement communal de voirie modifié tel que présenté ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous documents afférents au dossier.

N° 2021.05.04 – FINANCES LOCALES : tarifs des services municipaux 2021-2022

Présentation : Louis HUBERT

Le fonctionnement des services et l'ouverture des équipements municipaux ont été fortement perturbés par la crise sanitaire qui a impacté la France en 2020. De manière globale, hormis les frais de personnel, il a été noté une baisse des charges relatives au fonctionnement des services (à savoir les coûts de fluide, d'alimentation, de matériel pédagogique, de prestations d'activités) et parallèlement une perte de recettes liées aux prestations non facturées aux usagers.

La commission « Finances » s'est réunie le 11 mai 2021 pour procéder à l'examen des tarifs municipaux.

Il est proposé les principales évolutions suivantes pour la tarification 2021-2022 :

- au regard des bilans fournis et de l'inflation (0,5% en 2020), l'augmentation de 1% de l'ensemble des tarifs péri et extrascolaires (garderie, restauration, Marelle, activités jeunes) pour les deux premières tranches de quotient (quotient solidaire et le quotient 406 à 630) et 2% pour les autres tranches hors les études surveillées et les activités Dessin / Poterie,
- un maintien des autres tarifs y compris la sortie piscine et l'adhésion au service jeunesse,
- la création, pour les études surveillées, d'un nouveau tarif de fréquentation « deux soirs par semaine » (avec une évolution sur 2 ans),
- l'augmentation de 0,5% des tarifs de l'activité Dessin / Poterie
- l'évolution du coût alimentaire à 1,82€ pour la prise en compte du tarif panier repas
- l'introduction de nouveaux tarifs pour les photocopies A3 recto/verso à 0,70€, la vente de cartes postales à 0,50€, la caution à 20€ pour des badges permettant l'entrée dans des salles communales et les concessions au cimetière d'une durée de 20 ans.

Pour mémoire, la programmation des activités du centre de loisirs pour l'été 2021 se fera suivant les tarifs votés pour l'année 2020-2021.

L'ensemble des documents a été adressé en appui de la note de synthèse.

M. FOUCHER, pour le groupe Changez Noyal, note une différenciation d'augmentation sur les quotients et se dit satisfait de ce changement. Cependant, les documents transmis avant la réunion montrent une baisse significative des effectifs et souhaite avoir l'analyse de la municipalité sur ce point. De son point de vue, la question du logement semble primordiale pour l'accueil des jeunes familles. Concernant les denrées alimentaires, M. FOUCHER note que le coût d'un repas a légèrement augmenté, mais reste assez faible (1,82 €) par rapport à des communes de la même strate (2,29 €). Si on peut se féliciter que ce soit moins cher qu'ailleurs, M. FOUCHER estime quant à lui qu'il s'agit d'une indication d'un manque de produits de qualité ou de produits bio et qu'il reste un effort à faire sur ce point. Par rapport aux études faites, certaines communes arrivent à proposer plus de bio en conservant un coût de revient inférieur à la moyenne indiquée. Ainsi, il souhaite que la commune travaille en ce sens et, pour le moins, abandonne l'utilisation de la centrale d'achat avec laquelle elle passe ses commandes.

M. HUBERT estime que les effectifs scolaires ne sont pas liés directement aux tarifs étudiés lors de cette séance. Il rappelle que le coût alimentaire en 2019-2020 était de 1,60 €, en 2020-2021 de 1,65 € et pour 2021-2022, de 1,82 €. Inévitablement, à partir du moment où l'on augmente la part du bio, le nombre de repas bio ou des produits de proximité, le coût est plus élevé ; on le constate et c'est normal. Quant à l'abandon de la centrale d'achat, M. HUBERT a un doute sur la pertinence de cette démarche. Il note pour sa part, que les familles sont satisfaites des repas servis.

Mme LE MAIRE, sur le logement, indique comme déjà évoqué en séance que l'accèsion sur Noyal-sur-Vilaine et sur toute la couronne rennaise, voire même Rennes, pour les nouvelles familles, est compliquée. Le Maire de Servon-sur-Vilaine avec qui elle a évoqué ce sujet, note également une augmentation du prix du foncier assez importante sur le pourtour du territoire et sur toute la Bretagne. La Région est assez attractive et il y a de la demande. Mme LE MAIRE rappelle que plusieurs programmes, entre autres de logements sociaux, sont prévus pour accueillir tous types de familles sur la commune. Il faut pouvoir proposer des logements mais de manière raisonnée. Cela a un impact sur la fréquentation et le dimensionnement des services. Actuellement, le nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire représente 80 % des familles. Il est donc important pour la commune d'apporter des services de qualité, ces familles, principalement des actifs, n'ayant pas d'autre choix que d'y avoir recours. La commune travaille énormément sur l'accueil des enfants et la qualité des repas. L'augmentation du coût du repas qui n'est pas négligeable sur un prix de revient alimentaire, est liée exclusivement au bio. Par rapport aux études évoquées, Mme LE MAIRE estime qu'il faut être prudent sur l'interprétation des chiffres, leur calcul,... Au regard des propos de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE s'étonne d'entendre qu'il faille dépenser plus dans le coût alimentaire. Les produits proposés sont déjà de qualité, dont du bio de plus en plus présent dans les menus proposés.

M. TANVET précise que le taux de bio indiqué en commission est à 36,8 %. Il indique également que la commune a commencé à travailler avec une centrale bio (biocoop) qui est une référence de qualité. De son point de vue, si on maintient un coût à 1,82 €, c'est positif et il faut s'en réjouir.

Mme LE MAIRE rappelle que l'intérêt de la commune est de trouver un équilibre entre des produits de qualité et un coût qui soit supportable par toutes les familles.

M. FOUCHER, par rapport à la note fournie, souhaite connaître la part de « Manger bio » dans le pourcentage de produits bio indiqué par M. TANVET.

M. TANVET indique ne pas avoir ces éléments, mais précise que cet engagement n'est contractualisé que depuis le 1^{er} janvier 2021. S'il est un peu tôt pour dégager un taux, il faut s'attendre à une progression, les équipes travaillant dans ce sens.

Mme LE MAIRE rappelle que la commune et les services se sont engagés depuis plusieurs années à intégrer des produits bio dans les menus tout en faisant attention à ne pas pénaliser les familles sur le coût. Pour autant, Mme LE MAIRE indique qu'il n'est pas toujours nécessaire d'avoir des produits en bio pour qu'ils soient de qualité. Ils peuvent être en agriculture raisonnée ou locaux. Elle répète ainsi que l'objectif pour la commune est de servir des repas de qualité aux enfants en restant sur des tarifs supportables pour les familles. Les quotients solidaires ont été mis en place en ce sens.

Suivant l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le mardi 11 mai 2021 hormis 1 abstention concernant les nouveaux tarifs des études surveillées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **ADOpte** les tarifs municipaux pour l'année 2021-2022 ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

N° 2021.05.05 - FINANCES LOCALES : admissions en non-valeur

Présentation : Louis HUBERT

Vu la demande d'admission en non-valeur de notre comptable public et après analyse des situations, il vous est proposé de prononcer les « admissions en non-valeur » suivantes au titre de l'utilisation des services périscolaires :

- suite à la décision d'annulation de dettes émises par la commission de surendettement pour trois familles à hauteur de 2 103,81 €,
- entre 2009 et 2019, la commune a émis plusieurs titres de recettes à l'égard de neuf familles, pour un montant total de 3 103,81 €, ces titres n'ont pu être recouverts en raison de l'insolvabilité des familles.

Suivant l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le mardi 11 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de prononcer « les admissions en non-valeur » à hauteur des montants ci-dessus présentés, les crédits budgétaires étant prévus en ce sens ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2021.05.06 – FINANCES LOCALES : subvention au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor

Présentation : Louis HUBERT

Par délibération du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations communales et organismes et prévu budgétairement une enveloppe non affectée en cas de demande à survenir en cours d'année.

Suite à réception et étude d'une demande provenant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor pour son centre de formation d'apprentis, il est proposé d'attribuer une subvention de 30€ au titre des « organismes scolaires extérieurs » pour un élève domicilié sur la Commune.

Suivant l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le mardi 11 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Centre de Formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor dans les conditions précisées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents afférents au dossier.

N° 2021.05.07 – VIE SCOLAIRE : projet d'intégration d'une Unité d'Enseignement Extérieure (UEE) de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « les Rochers » au sein de l'école élémentaire « la Caravelle »

Présentation : Gilles DETRAIT

L'intégration d'une unité d'enseignement constituée d'élèves suivis par un établissement et service médico-social [ESMS] au sein d'un établissement scolaire doit faire l'objet d'une convention tripartite entre un ESMS, un établissement scolaire et la collectivité liée à cet établissement scolaire. Cette convention doit être visée par la direction académique des services de l'EN et la direction départementale de l'ARS.

Le représentant de l'ESMS est M. Damien Tellier, Directeur de l'ITEP « Les Rochers » de Chateaubourg, et de l'IME « le 3 mâts » (institut médico éducatif) de Betton. Les deux structures sont gérées par l'association « Ar-roch » qui regroupe 9 établissements dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'ITEP « Les Rochers » - antenne de Chateaubourg - accueille sur notification de la CDA (MDPH), 66 enfants âgés de 0 à 20 ans de l'Est du département. Enfants dits « à intelligence préservée », aussi désignés comme « hyperactifs » ou ayant des « troubles du comportement ». Les objectifs de cette prise en charge sont de favoriser l'épanouissement de l'enfant en participant activement au développement de son autonomie et de son intégration sociale et scolaire, pour un retour dans un cadre de vie ordinaire.

Fonctionnement de l'UEE ITEP :

- **Effectifs** – Une classe de 6 élèves maximum, âgés de 6 à 11 ans.
- **Présence** – Les élèves seront présents les matinées uniquement. Le temps de présence est défini par les directions respectives des deux établissements.
- **Inclusion temps périscolaire** – Les élèves n'utilisent pas les services périscolaires. L'inclusion d'un enfant au sein du service de restauration est exceptionnelle et devra impérativement faire l'objet d'une concertation préalable avec la collectivité.
- **Inclusion temps scolaire** – Les élèves de l'UEE disposent d'espaces dédiées – la classe d'inclusion est un espace protégé. Les temps de récréation sont partagés avec les autres élèves de l'école. Les élèves de l'UEE peuvent être intégrés aux autres classes sur des matières spécifiques, toujours en présence d'un encadrement ITEP et en concertation avec l'équipe enseignante.
- **Encadrement** – Un enseignant spécialisé ainsi que deux éducateurs (tous deux à mi-temps). Le professeur et l'éducateur fonctionnent en binôme et sont à tout moment en situation d'encadrement des enfants de l'UEE. En cas d'absence du personnel ITEP, l'ITEP organise son remplacement, ou conserve les élèves au sein de l'ITEP. Le personnel ITEP est placé sous l'autorité et la responsabilité de la direction de l'ITEP.
- **Locaux** – L'ITEP a besoin d'une salle d'enseignement, et d'un espace de médiation éducative. Les espaces identifiés sont la 10^e classe, située à l'étage de l'école, ainsi que la salle qui jouxte cette dernière. Le relatif isolement des salles en question, et la proximité immédiate de sanitaires à l'étage, présente les conditions pédagogiques idéales pour une UEE ITEP.
- **Matériel** – L'ITEP pourvoit intégralement à ses besoins en matériel pédagogique.
- **Transport** – L'ITEP prend en charge le transport des enfants dès que nécessaire.
- **Lien avec l'équipe Caravelle** – L'ITEP doit informer la direction de l'école des modifications dans la prise en charge des élèves ITEP. En raison des compétences spécifiques déployées par le personnel ITEP, ce dernier est en mesure d'apporter un appui aux équipes enseignantes dans la gestion de situations complexes. Cet appui prendra la forme de conseil. Le personnel ITEP n'a pas vocation à intervenir directement en médiation auprès des élèves d'autres classes.
- **Lien avec l'équipe périscolaire** : idem - possible appui pédagogique aux équipes périscolaires.
- **Lien avec les familles** – L'ITEP assure le lien avec les familles des élèves de l'UEE. L'ITEP assure également la médiation auprès des parents des autres élèves sur toutes les questions qui concernent l'UEE.
- **Pérennité du projet** : La durée de la convention est de 3 ans.

Le projet d'intégration d'une Unité d'Enseignement Extérieure de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « les Rochers » au sein de l'école élémentaire la Caravelle a fait l'objet d'une présentation à la Commission Vie scolaire, Enfance-Jeunesse, Citoyenneté le 3 mars 2021 et a reçu un avis favorable unanime en Conseil d'école de la Caravelle le 23 mars 2021.

Mme BOURDAIS-GRELIER trouve ce projet très intéressant et estime que l'école la Caravelle a fait preuve d'une belle ouverture en proposant d'accueillir les enfants de l'ITEP des Rochers. Que ce soit pour les élèves de la Caravelle ou de l'ITEP, ce sera une belle expérience et elle espère que ce partenariat se poursuivra.

M. DETRAIT, suivant accord du Conseil Municipal, précise qu'ensuite une foire aux questions sera distribuée à tous les parents d'élèves. Les règles sanitaires dues au COVID 19 n'ont pas permis de les réunir pour en faire une présentation et au nombre de personnes une réunion en visioconférence aurait été trop compliquée. Le directeur de l'ITEP des Rochers se tient également à disposition pour répondre à toutes les questions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite (commune de Noyal-sur-Vilaine, école élémentaire la Caravelle, ITEP « Les Rochers » de Chateaubourg), définissant les modalités d'organisation de l'accueil de jeunes élèves de l'unité d'enseignement de l'établissement et service médico-social au sein de l'établissement scolaire (cet accord de partenariat est visé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale et par le directeur départemental de l'agence régionale de santé) ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2021.05.08 – CONTRATS / CONVENTIONS – Mise à disposition des vestiaires et terrains du stade Paul Ricard : convention Ligue de Bretagne / District d'Ille-et-Vilaine / Commune

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Dans le cadre de la réalisation des vestiaires sportifs et suite à la subvention accordée par la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur, la commune, en tant que bénéficiaire du dispositif, s'est engagée à mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.

Aussi, afin d'obtenir le versement de cette subvention d'un montant de 24 000 €, une convention (ci-jointe) doit être signée entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 €.

La collectivité mettra à la disposition de la Ligue de Bretagne et du District d'Ille-et-Vilaine, avec l'accord du club, les équipements suivants :

- Les vestiaires neufs équipés comprenant douches et toilettes
- Les terrains de football synthétique, en pelouse naturelle et leurs abords
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation footballistique organisée.

La convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025. De manière générale, les parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la saison afin de faire un bilan de la saison passée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite (Ligue de Bretagne / District d'Ille-et-Vilaine / Commune) d'utilisation des vestiaires et terrains du Stade Paul Ricard ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2021.05.09 - PERSONNEL – Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi.

Depuis quelques années, un poste au sein du pôle aménagement et cadre de vie (service espaces publics – espaces verts) a été créé dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences ».

L'Etat prenant en charge 65 % de la rémunération pour une base de 20 h (pour les bénéficiaires du RSA) sur une période de 1 an (base S.M.I.C.) et exonérant les charges patronales de sécurité sociale, la charge financière de la Commune reste réduite ne venant pas alourdir l'évolution des charges de personnel dans le budget communal.

Aussi, il vous est proposé de renouveler le recrutement d'une personne dans le cadre d'un emploi aidé, à raison de 35 heures par semaine (temps complet), pour renforcer l'équipe du service espaces publics – espaces verts.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 26 mai 2021.

La commune faisant appel à ce type de contrats depuis plusieurs années, Mme BOURDAIS-GRELIER souhaiterait savoir si une des personnes a pu être recrutée dans le service concerné par la suite.

Mme LE MAIRE a en mémoire un cas de personne qui n'est pas allée au bout du contrat mais va se renseigner auprès des ressources humaines. Elle note malgré tout une satisfaction à accompagner des personnes dans leur projet professionnel. Ainsi, une personne travaillant aux espaces verts via ce dispositif, s'est rendu compte que le projet ne lui convenait pas et a changé totalement de direction.

Mme LE MAIRE, sur demande de Mme BOURDAIS-GRELIER, confirme que la commune pourrait recruter, suivant les besoins, un agent qui donnerait satisfaction à l'issue de ce contrat. La commune accompagne également des jeunes en apprentissage. Les postes sont essentiellement proposés aux services techniques.

Mme LE MAIRE, les éléments ayant pu être communiqués pendant la discussion, indique que la Commune a accueilli trois personnes en contrats aidés. Toutes ont souhaité changer d'orientation par la suite et une n'est pas allée au bout du contrat. Si ces expériences n'ont pas été confirmées, la collectivité souhaite malgré tout maintenir cette proposition d'accueil et d'accompagnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler un poste d'agent au sein du service espaces publics, tel que présenté ci-avant, dans le cadre du dispositif « CUI – PEC » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2021.05.10 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Stationnement

M. VETIER indique avoir remarqué que l'installation des résidents dans le nouveau collectif boulevard Barbot génère des problèmes de stationnement et s'interroge à ce sujet.

M. COQUELIN, s'agissant de la période d'installation, précise qu'il n'est pas souhaité intervenir pour le moment, mais qu'il est prévu d'adresser un courrier au syndic pour rappeler aux occupants qu'ils ont deux stationnements disponibles en sous-sol par logement ainsi qu'un parking à l'arrière de la résidence. Il n'y a pas lieu effectivement que l'on ait autant de véhicules sur les voies et trottoirs. M. COQUELIN indique avoir déjà signifié ce stationnement gênant à certaines personnes de la résidence. Un courrier sera donc adressé et affiché dans les deux halls.

Mme LE MAIRE, si aucune amélioration n'est constatée, indique qu'elle fera intervenir le policier municipal. Il pourra mettre des avertissements dans un premier temps et verbaliser par la suite. Si la commune a mis les trottoirs aux normes dans le cadre de cette opération immobilière ce n'est pas pour que les résidents viennent y stationner leurs voitures.

Mme LESAIN, en complément, ajoute que les véhicules sont très souvent stationnés au niveau des gros containers de poubelles, ce qui oblige les piétons à passer sur la rue. C'est notamment un manque de respect vis-à-vis des personnes à mobilité réduite.

M. COQUELIN précise effectivement que le trottoir concerné ne permettait pas le stationnement avant les travaux d'aménagement. En voulant régler un problème on en crée un autre. Le même souci se pose sur un autre secteur de la commune où la suppression de barrières a eu pour effet le stationnement de véhicules sur le trottoir.

Mme LE MAIRE indique que ce problème relève de la responsabilité de chaque citoyen. Il n'y a pas de stationnement autorisé sur les trottoirs ou les places dédiées aux personnes handicapées si on ne l'est pas, et l'on doit en outre respecter les vitesses autorisées.

M. COQUELIN indique que lors de l'instruction du projet, hormis l'exigence du nombre de stationnements par logement, la fermeture des garages avait été interdite pour en faciliter l'accès et ne pas déborder sur les parkings publics.

M. VETIER fait part d'un autre point de difficulté par rapport à l'emplacement privé en côté de la boutique de l'opticien. Le marquage au sol n'est pas clair et on ne sait pas quel stationnement est privé ou public. Le stationnement à ce niveau est souvent anarchique et gêne la circulation piétonne, notamment pour les personnes en fauteuil ou les parents avec les poussettes. M. VETIER souhaiterait pour le moins que la partie privée de cet espace soit matérialisée.

Mme LE MAIRE informe avoir pris contact avec le propriétaire, notamment au précédent mandat en proposant d'acheter cette parcelle, mais celui-ci ne souhaite pas vendre. Il préfère garder l'accès à sa propriété pour y stationner. Cela complique les aménagements possibles et la réflexion est en cours pour éviter trop de stationnements à cet endroit, tout en laissant l'accès à la partie privée et en conservant l'arrêt minute sollicité par les commerçants. Comme le délaissé de terrain traité précédemment, c'est dans l'historique de la commune et il faut essayer de trouver des solutions.

2/ Soutien de Mme Bienvenue LEWA GOUEZE

M. FOUCHER, au nom du groupe d'opposition, fait part de son incompréhension par rapport à la décision de ne pas renouveler le titre de séjour de cette personne qui travaille à l'EHPAD Saint-Alexis. Le groupe Changez Noyal soutient entièrement le collectif qui s'oppose à son expulsion. M. FOUCHER demande confirmation de l'intervention de Mme LE MAIRE auprès du Préfet et le retour qui lui a été fait.

Mme LE MAIRE confirme la position de la commune en soutien à Mme Bienvenue LEWA GOUEZE. Effectivement, elle est arrivée sous certaines conditions en France. En recherche de travail elle a été recrutée à l'EHPAD et le service social l'a accompagnée pour lui trouver un logement social. Les conditions de son arrivée sur le territoire sont à priori remplies et la décision prise à son encontre étonne tout le monde. Cette personne a beaucoup travaillé, notamment pendant la crise sanitaire, elle donne entière satisfaction et s'est bien intégrée dans la commune. Mme LE MAIRE indique avoir immédiatement contacté la préfecture et un courrier a été fait. D'autres courriers ont été adressés par l'EHPAD et certains députés et sénateurs, mais à ce jour il n'y a pas de retour des services de la Préfecture. Mme LEWA GOUEZE est accompagnée d'un avocat pour se défendre et la commune va rester vigilante pour intervenir une nouvelle fois auprès de la Préfecture si nécessaire.

3/ Restauration scolaire

M. DETRAIT donne information de l'évolution du travail en cours sur la restauration scolaire pour la rentrée. Une réunion de présentation des différents scénarii est organisée avec les deux directrices des écoles la Caravelle et Saint-Augustin, lui-même, le directeur des services, la direction de l'enfance jeunesse et le responsable de la restauration. Deux représentants des parents d'élèves par groupe scolaire sont également conviés. Suite au scénario retenu, la commission Enfance Jeunesse se réunira pour avis et validation de la proposition.

4/ Actualité culturelle

Mme LE MAIRE rappelle que si le confinement est terminé il faut rester prudent. Réglementairement les animations peuvent reprendre et ce matin le Culture Truck était sur le marché. Ce projet a été soutenu par l'intervalle sur la base de l'actualité sanitaire : « Si on ne peut pas aller vers la culture, la culture vient à nous ». Avec l'aide de la Région et de la Communauté de Communes ce véhicule a été aménagé en scène de théâtre, va sillonner le territoire et proposer des animations aux crèches, EHPAD, écoles et marchés. L'idée est très intéressante au sortir de cette crise où l'on a besoin de légèreté.

Mme LE MAIRE informe également du retour du Rendez-Fou, les 12 et 13 juin. Cette manifestation n'avait malheureusement pas pu avoir lieu en 2020. Il s'agit d'organiser des animations en tenant compte des règles sanitaires : aire délimitée, port du masque et lavage des mains. Lors des spectacles, le public sera assis. Les espaces de restauration seront en terrasse et sur des tables de 6 personnes, comme il est demandé actuellement. Il semblait fondamental d'organiser ce temps de convivialité ainsi que l'animation circassienne prévue le dimanche sur le thème du Printemps du Cirque. Tous ces spectacles sont gratuits et ouverts aux familles. Mme LE MAIRE précise également qu'un spectacle aura lieu sur chaque commune du territoire dans le cadre du Printemps du Cirque.

5/ Remerciements

Mme LE MAIRE remercie les anciens combattants présents le 8 mai pour la cérémonie commémorative de la fin de la 2^e guerre mondiale. La situation sanitaire a obligé à limiter le nombre de participants et c'est dommageable pour les anciens combattants qui aiment partager ce moment avec la population. Pour le moins, la communication en a été faite sur les réseaux sociaux.

6/ Agenda

Mme le MAIRE indique qu'une exposition a lieu actuellement en Mairie. Ce sont les enfants de l'atelier dessin / poterie qui présentent leurs œuvres faites entre deux confinements et des fermetures de salles. Elle invite les élus à regarder le joli travail réalisé.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 5 juillet. Le Conseil suivant se déroulera après l'été, le 20 septembre.

Le prochain Conseil communautaire sera le jeudi 17 juin.

Les 20 et 27 juin, ce sont les élections départementales et régionales. Mme le MAIRE rappelle la présence nécessaire des élus sur ces moments importants de la vie démocratique. Elle remercie déjà tous ceux qui ont répondu et invite les autres à faire part de leurs disponibilités.

Le 29 juin, les noyalais pourront assister au passage du Tour de France dans le centre-ville. Pour Mme le Maire, c'est un plaisir d'accueillir cet évènement qui traverse la commune du Nord au Sud. Le passage débutera aux alentours de 13h30 pour la caravane et jusqu'à 15h30 pour la fin du peloton. La course entrera sur la commune à partir du Bois Orcan et sortira au rond-point d'Acigné. Toutes les informations seront consultables sur le site Internet, l'application ou la page Facebook. La commune recherche des bénévoles pour assurer la sécurité et profiter en même temps d'une place de choix au premier rang pour voir la caravane et les coureurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**